

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 19 octobre 2023

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 31 (dont 21 en visioconférence\*)

Votants : 33 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Johane DAHOMAS

**Délibération n°2023.10.05/451**

**Affectation d'un fonds de concours  
à la ville de Pointe-à-Pitre  
pour la mise en conformité de la  
signalisation lumineuse tricolore  
dégradée sur le territoire communal**

**Rapporteur**

*Mme Renée-George  
NABAJOTH-DELOUMEAUX*  
Vice-présidente de la commission  
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **11,3 NOV. 2023**- publication sur le site internet  
ou notification, le : **14 NOV. 2023****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**5<sup>ème</sup> séance**Séance du 25 octobre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 25 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 31 conseillers communautaires****Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE\*- M. Dominique THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS - M. David DAMPIED\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Vice-présidente :** Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

**Autre conseillère communautaire :** Mme Magaly MARCIN à M. Fulbert HENRY

**Nombre de conseillers absents excusés : 10**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS (pouvoir à M. Justin DESSOUT absent)- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- M. Fabert MICHELY- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE-

**En cours de séance :**

**Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT

**Autre conseiller communautaire :** M. Michel MADO

**Nombre de conseillers absents non excusés : 5**

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.06.05/184 du conseil communautaire du 30 juin 2021 relative au vote d'une autorisation de programme en matière de fonds de concours et approbation d'un règlement ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** la volonté de CAP Excellence d'accompagner les villes dans le cadre de la présente mandature dans le financement de leurs projets d'investissement via le mécanisme et les conditions applicables au fonds de concours ;

**Considérant** que le fonds de concours demandé s'inscrit dans les limites votées en AP/CP et n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions ; par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 20 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'attribuer un fonds de concours à la ville de Pointe-à-Pitre en vue de participer à la mise en conformité de la signalisation lumineuse tricolore dégradée sur le territoire communal à hauteur de 482 977.72 € conformément aux crédits votés en AP /CP.

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président de CAP Excellence à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y référant.

**ARTICLE 3 -** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 08 NOV. 2023



Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

Johane DAHOMAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 13 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 NOV. 2023

